

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 11 décembre 2019 Date d'affichage : 11 décembre 2019 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 15 Suffrages exprimés : 16 Date de publication : 19 décembre 2019
--	---

L'an deux mille dix neuf,

Le mardi dix sept décembre à 16h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Monsieur MARTINEZ, Monsieur LE BIHAN, Madame LUCE, Madame DHONDT, Madame QUINZIN, Monsieur JALTIER, Madame AUVRAY, Monsieur RENOUARD, Monsieur LARCHEVEQUE, Madame D'ANDREA BOULIN, Madame LETTE, Monsieur JACQUEMIN, Madame THOULET, Monsieur GARRIDO, Monsieur CAETANO

A donné procuration : - Monsieur MANDON à Monsieur LE BIHAN

Absents: Monsieur BRASQUER, Monsieur BERTRAND, Madame LOPEZ, Madame WATT, Madame LE JOSSEC, Madame HOFFMANN, Monsieur JAUDOUIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur RENOUARD a été nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 09 octobre 2019.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS ET ARRETES DU MAIRE PRIS EN VERTU DES ARTICLES I.2122.21 / I.2122.22 ET 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	INTITULE	PERIODE	MONTANT
2019-065	Représentation du spectacle « La Légende du Cristal Magique » avec l'Association Orange et Rose	Le 23/10/2019	850 €
2019-066	Marché de travaux pour la construction d'un Cabinet Médical Lot N°11 avec la Société THYSSENKRUPP ASCENSEURS	15/10/2019	25 000 € H.T.

2019-067	Marché de travaux concernant le passage de l'Eclairage du Gymnase Davot en LED avec la Société R. PELEC	21/10/2019	57 000 € H.T.
2019-068	La Société COM 2000 met gratuitement à disposition de la Mairie, un véhicule électrique neuf « Renault Kangoo ZE (zéro émission) 2 places		Le financement de l'opération est assuré grâce aux publicités figurant sur le véhicule
2019-069	Contrat de maintenance du logiciel Municipol Mobile signé avec Logitud (Police Municipale	1 an	209,03 € H.T.
2019-070	Contrat de location de Yourtes avec la Société SASU ECOPHORA	25/01/2020	2 008,80 € TTC
2019-071	Contrat pour un atelier de découverte Danse Jazz Ados avec Céline LINDET	30/12/2019, 31/12/2019 et 02/01/2020	168 €
2019-072	Contrat pour une représentation du spectacle « La Forêt Enchantée » avec la Société Courant d'Art	24/12/2019	455 €
2019-073	Contrat pour des cours de pâtisserie avec la Société Popo'tisserie	Vacances de Noël	440 €
2019-074	Destruction du véhicule Xsara immatriculé 451BTW78		

DEL 2019-46 DECISION MODIFICATIVE N°3 COMMUNE

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ

Monsieur MARTINEZ informe le Conseil Municipal qu'il convient de réajuster certaines lignes de la section de fonctionnement du budget principal.

Il propose donc de modifier les inscriptions prévues au BP afin de tenir compte des besoins de la collectivité.

Vu la délibération du 3 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019 du budget général de la Ville,

Considérant que lors de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 10 décembre 2019 le quorum n'a pas été atteint,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°3 du budget général de la Ville 2019 comme suit :

Chap	Article	Gest	Libellé	DEPENSES	RECETTES
			FONCTIONNEMENT		
012	6411	PAYE	Rémunération personnel	50 000,00	
011	6228	ADM	Divers	10 000,00	
011	6232	ADM	Fêtes et cérémonies	5 000,00	
011	615228	ADM	Entretien et réparation autres bâtiments	-	
			TOTAL FONCTIONNEMENT	65 000,00	0,00
				0,00	

DEL 2019-47 BUDGET VILLE : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le budget primitif 2020 de la Ville de Porcheville sera voté le 30 avril 2020 au plus tard,

Considérant la nécessité de lancer certains investissements avant le vote du budget primitif,

Considérant que lors de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 10 décembre 2019 le quorum n'a pas été atteint,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des investissements avant le vote du budget primitif 2020 en précisant que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget 2019.

Article	Désignations	Crédits ouverts et votés Exercice 2019	Crédits autorisés avant vote BP 2020 (25%)
202	Frais, documents urbanisme	118 000,00	29 500,00
2046	Attribution de compensation investissement	101 864,00	25 466,00
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels...	122 172,00	30 543,00
2111	Terrains nus	1 600 000,00	400 000,00
2128	Autres agencements et aménagement de terrains	56 000,00	14 000,00
21311	Hôtel de ville	80 913,00	20 228,25
21312	Bâtiments scolaires	147 400,00	36 850,00
21316	Equipements de cimetière	11 000,00	2 750,00
21318	Autres bâtiments publics	235 900,00	58 975,00
2135	Installations générales et agencements	1 632 500,00	408 125,00
2138	Autres constructions	76 800,00	19 200,00
2152	Installations de voirie	108 000,00	27 000,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 000,00	250,00
2182	matériel de transport	50 000,00	12 500,00
2183	Matériel de bureau et informatique	80 880,00	20 220,00
2184	Mobilier	361 969,74	90 492,44
2188	Autres immobilisations corporelles	271 900,00	67 975,00
2313	Constructions en cours	460 700,00	115 175,00
	TOTAL	5 516 998,74	1 379 249,69

PRECISE que ces dépenses devront être reprises lors du vote du budget primitif 2020.

DEL 2019-48 BUDGET VILLE : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le budget primitif 2020 de la Ville de Porcheville sera voté le 30 avril 2020 au plus tard,

Considérant la nécessité de verser à certaines associations et au CCAS un acompte avant le vote du budget primitif,

Considérant que lors de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 10 décembre 2019 le quorum n'a pas été atteint,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des acomptes de subventions aux associations et au CCAS avant le vote du budget primitif 2020 en précisant que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget 2019.

PRECISE que ces dépenses devront être reprises lors du vote du budget primitif

DEL 2019-49 INDEXATION DES LOYERS POUR LES LOCATIONS IMMOBILIERES ACCORDEES A DES AGENTS COMMUNAUX ET A DES LOCATAIRES DE LA RESIDENCE « LES BLEUETS » POUR L'ANNEE 2020

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 19 décembre 2018 fixant les nouveaux loyers pour l'année 2019,

Considérant que le dernier indice de référence des loyers connu est celui du 3^{ème} trimestre

Considérant que lors de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 10 décembre 2019 le quorum n'a pas été atteint,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer aux baux de locations signés avec des agents communaux ainsi que ceux signés avec les locataires de la résidence « Les Bleuets » à compter du 1^{er} janvier 2020, un loyer révisé à partir de l'évolution de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2019,

DE FIXER le nouveau loyer à 5.75 € le m² habitable et 2.84 € le m² pour les annexes, selon les éléments suivants :

	Ancien tarif	IRL 3 ^e trim. 2018	IRL 3 ^e trim. 2019	Nouveau loyer
m ² habitable	5.68 €	128.45	129.99	5.75 €
m ² annexes	2,81 €	128.45	129.99	2.84 €

DEL 2019-50 INDEXATION DES LOYERS POUR LES LOCATIONS IMMOBILIERES ACCORDEES A DES PERSONNES AUTRES QUE LES AGENTS COMMUNAUX A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2020

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ

Vu la délibération du 19 décembre 2018 fixant les nouveaux loyers pour l'année 2019,

Considérant que le dernier indice de référence des loyers connu est celui du 3^{ème} trimestre,

Considérant que lors de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 10 décembre 2019 le quorum n'a pas été atteint,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer aux baux de locations signés avec des personnes autres que des agents communaux à compter du 1^{er} janvier 2020, un loyer révisé à partir de l'évolution de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2019,

DE FIXER le nouveau loyer à 7.73 € le m² habitable et 2.84 € le m² pour les annexes, selon les éléments suivants :

	Ancien tarif	IRL 3 ^e trim. 2018	IRL 3 ^e trim. 2019	Nouveau loyer
m ² habitable	7.64 €	128.45	129.99	7.73 €
m ² annexes	2,81 €	128.45	129.99	2.84 €

DEL 2019-51 INDEXATION POUR LA TARIFICATION DU CHAUFFAGE DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2020

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ

Considérant que les occupants des logements communaux participent aux frais de chauffage,

Considérant que lors de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 10 décembre 2019 le quorum n'a pas été atteint,

La proposition de tarification de chauffage est la suivante :

	Tarif actuel annuel	Nouveau tarif annuel
Superficie < 80 m2	998 €	998 €
Superficie > 80 m2	1 219 €	1 219 €

Pas de modification de tarifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DEL 2019-52 TARIFICATION AUX LOCATAIRES POUR LES CONSOMMATIONS D'EAU DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2020

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 19 décembre 2018 fixant les nouveaux tarifs pour l'année 2019,

Considérant la consommation moyenne d'une personne de 60 m3 d'eau par an dont 20 m3 d'eau chaude,

Considérant que le dernier indice général tout corps d'état (BT01) connu est celui du mois d'août,

Considérant que lors de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 10 décembre 2019 le quorum n'a pas été atteint,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2020, un tarif révisé à partir de l'évolution de l'indice général tout corps d'état (BT01) du mois d'août 2019,

DE FIXER le nouveau tarif à 332.99 € pour un chauffe-eau électrique et 313.79 € pour un chauffe-eau à gaz, selon les éléments suivants :

	Ancien tarif	BT01 août 2018	BT01 août 2019	Nouveau tarif
Chauffe-eau électrique	326.72 €	109.50	111.60	332.99 €
Chauffe-eau à gaz	307.89 €	109.50	111.60	313.79 €

DEL 2019-53 ADOPTION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2020

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ

Considérant que lors de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 10 décembre 2019 le quorum n'a pas été atteint,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DE MAINTENIR les tarifs suivants, pour les différents services de la commune :

1 - SORTIES ORGANISEES PAR LA COMMUNE

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 1^{ER} Janvier 2020

a) SORTIES AVEC SPECTACLE, RESTAURANT

Prise en charge du transport par la commune

b) SORTIES EN AUTOCAR

Catégories	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Adulte	5,70 €	5,70 €
Enfant jusqu'à 12 ans	3,40 €	3,40 €

c) SORTIES POUR LES JEUNES DE PLUS DE 16 ANS

Catégories	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Entre 16 et 26 ans	15,00 €	15,00 €
+ de 26 ans *	20,00 €	20,00 €
Extra muros	25,00 €	25,00 €

* Exceptionnel si sortie non complète

d) SORTIES FAMILIALES

Catégories	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Adulte	15,00 €	15,00 €
Enfant jusqu'à 16 ans	10,00 €	10,00 €

2 – EVENEMENTS ORGANISES SUR LA COMMUNE

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 1^{ER} Janvier 2020

a) BOURSE AUX JOUETS

Catégories	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Porchevillois	8,90 €	8,90 €
Extra-muros	11,40 €	11,40 €

b) BOURSE DES COLLECTIONNEURS, SALON PEINTURE ET SCULPTURE

Catégories	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Intra-muros et extra-muros	13,00 €	13,00 €

c) FOIRE A TOUT

Catégories	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Particuliers porchevillois et extra-muros mètre	Le 6,00 €	6,00 €
Professionnels mètre	Le 12,50 €	12,50 €

d) MARCHE DE NOEL

Catégories	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Particuliers et Associations	Le stand de 2,40m minimum 12,00 €	12,00 €
	Le stand de 3,60m maximum 18,00 €	18,00 €
Professionnels	Le stand de 2,40m minimum 24,00 €	24,00 €
	Le stand de 3,60m maximum 36,00 €	36,00 €

e) SOIREE CINEMA

Catégories	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Intra-muros et extra-muros	2,00 €	2,00 €

f) THEATRE, CONCERTS, SPECTACLES (SAUF EVENEMENTS EXCEPTIONNELS)

Catégories	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Adulte	12.50 €	12.50 €
Enfant jusqu'à 12 ans	5,00 €	5,00 €
Pré-vente Adulte	10.00 €	10.00 €
Pré-vente Enfant jusqu'à 12 ans	5.00 €	5.00 €

g) APRES-MIDI DANSANT

Catégories	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Adulte intra-muros	8,00 €	8,00 €

h) SOIREES A THEME, SOIREE DANSANTE, CABARET REPAS INCLUS

Catégories	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Intra-muros	25,00 €	25,00 €
Extra-muros	35,00 €	35,00 €
Enfant jusqu'à 12 ans	15,00 €	15,00 €

i) BUFFET SIMPLE POUR DIVERSES MANIFESTATIONS

Catégories	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Adulte	3,00 €	3,00 €
Enfant jusqu'à 12 ans	1,50 €	1,50 €

j) SOIREE DE LA SAINT SYLVESTRE

Catégories	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Adultes	85,00 €	85,00 €
Extra-muros	100,00 €	100,00 €
Enfant jusqu'à 12 ans	35,00 €	35,00 €

3 – LOCATIONS DE SALLES

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 1^{ER} Janvier 2020

SALLES	PORCHEVILLOIS			ASSOCIATIONS *			EXTERIEURS			PORCHEVILLOIS ET EXTERIEURS		
	LOCATIO N	CHARG ES	CAUTIO N	LOCATIO N	CHARG ES	CAUTION	LOCATIO N	CHARGE S	CAUTIO N	TRI SELECTI F	AMENDE SOUS LOCATION	AMENDE NUISANCE SONORE
Bd de la république **	610,00 €	183,00 €	1 220,00 €	0,00 €	183,00 €	1 220,00 €	1 935,00 €	183,00 €	1 935,00 €	183,00 €	1 530,00 €	315,00 €
Grande rue**	405,00 €	122,00 €	810,00 €	0,00 €	122,00 €	810,00 €	1 175,00 €	122,00 €	1 175,00 €	183,00 €	810,00 €	315,00 €
Les Bleuets**	100,00 €	41,00 €	810,00 €	0,00 €	41,00 €	810,00 €				183,00 €	810,00 €	

* Ponctuel suivant type d'occupation

** Salle à disposition à partir de 17 h 30 le vendredi (ou en cas de besoin exceptionnel de la mairie le samedi matin) jusqu'au lundi matin

*** Ces pénalités s'appliquent en plus de la location et des charges

TARIF SPECIAL POUR LA LOCATION LE 31 DECEMBRE

- Grande salle des fêtes – Bd de la République**** : 2 200,00 €

- Petite salle des fêtes – Grande Rue**** : 1 300,00 €

**** La salle est mise à disposition le 31 Décembre ou le dernier jour ouvrable jusqu'au 2 Janvier ou le 1^{er} jour ouvré de l'année suivante

4 – TARIFS PARUTION PUBLICITAIRE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 1^{ER} Janvier 2020

Pas de modification (tarifs actuels votés le 01/07/14)

Catégories	Tarifs
quadri 1/2 page	837,20 €
1/4 pages	418,20 €
quadri 1/8 pages	209,30 €
Elément technique pleine page	181.79 €
Elément technique 1/2 page	131.56 €
Elément technique 1/4 page	83.72 €
Elément technique 1/8 page	47.84 €

5 – TARIFS PHOTOCOPIES ET IMPRESSIONS **BIBLIOTHEQUE ET MAIRIE**

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 1^{ER} Janvier 2020

Pas de modification (tarifs actuels votés le 11/04/16)

Catégories	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Page format A4 noir et blanc *	0,18 €	0,18 €
Page format A4 couleur	0,40 €	0,40 €

* Selon l'article 228 du JORF du 02/10/01, le prix de la photocopie noir et blanc en A4 est plafonné à 0,18 €

L'utilisation du fax par les administrés n'est pas autorisée

6 – SERVICE FUNERAIRE ET COLUMBARIUM

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 1^{ER} Janvier 2020

Pas de modification (tarifs actuels votés le 04/07/17)

a) SERVICE FUNERAIRE

Nature de la concession	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Trentenaire	240,00 €	240,00 €

* Concession de 2m² (pose classique ou pose cavurne)

b) EMBLEMES AU COLUMBARIUM DU CIMETIERE

Catégories	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Temporaire de 10 ans	730,00 €	730,00 €
Temporaire de 15 ans	900,00 €	900,00 €

DEL 2019-54 CREATION DE POSTE

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du recrutement d'un responsable du Service Enfance, il convient de procéder à la création du poste suivant au sein de la collectivité :

- 1 poste d'Animateur principal de 1^{ère} classe

Considérant que lors de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 10 décembre 2019 le quorum n'a pas été atteint,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique réuni le 05 décembre 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe

DEL 2019-55 MODIFICATION DE L'ANNEXE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du conseil municipal instaurant un régime indemnitaire en date du 16 février 2012,

Vu la délibération du conseil municipal instaurant le RIFSEEP en date du 03 avril 2018,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois a été modifié par l'ajout du Cadre d'emplois « des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques »,

Considérant que les articles de 1 à 5 restent inchangés,

Considérant que lors de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 10 décembre 2019 le quorum n'a pas été atteint,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique réuni le 05 décembre 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

COMPLETE l'annexe à la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que ci-dessous :

**ANNEXE MODIFIEE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

◆ FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité</i>	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	<i>Ex : Direction adjointe, responsable de plusieurs services</i>	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	<i>Ex : Responsable de service</i>	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	<i>Ex : Chargé de mission, adjoint au responsable de service</i>	20 400 €	3 600 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, responsable de service</i>	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage</i>	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Ex : Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction</i>	14 650 €	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Ex : Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe</i>	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Fonctions d'accueil</i>	10 800 €	1 200 €

◆ **Filière technique**

Dans l'attente de l'arrêté pris l'application aux techniciens

Cadre d'emplois des techniciens (B)			
Groupe s De Fonctio ns	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Ex : responsable de service</i>	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Ex : chef d'équipe...</i>	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Ex : agent d'exécution....</i>	14 650 €	1 995 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupe s De Fonctio ns	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Ex : chef d'équipe...</i>	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : agent d'exécution....</i>	10 800 €	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Ex : chef d'équipe...</i>	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : agent d'exécution...</i>	10 800 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Ex : ATSEM ayant des responsabilités particulières</i>	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution</i>	10 800 €	1 200 €

◆ **Filière culturelle**

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au **corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)			
Groupes De	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Plafond annuel	
		IFSE	CIA

Fonctions			
Groupe 1	<i>Ex : chef d'équipe....</i>	16 720 €	2 280 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution...</i>	14 960 €	2 040 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au **corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Ex : chef d'équipe....</i>	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution...</i>	10 800 €	1 200 €

◆ Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un service.....</i>	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de la structure, expertise, fonction de coordination.....</i>	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers.....</i>	14 650 €	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications.....</i>	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution....</i>	10 800 €	1 200 €

DEL 2019-56 MISE EN PLACE DE LA CARTE SCOLAIRE

Rapporteur : Madame DHONDT

Considérant que lors de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 10 décembre 2019 le quorum n'a pas été atteint,

Madame DHONDT rappelle la construction en cours d'un nouveau groupe scolaire dont la capacité pourra à terme accueillir 5 classes élémentaires et 3 classes maternelles. Il est donc nécessaire de créer une carte scolaire qui permettra d'assurer une répartition des élèves, une gestion des bâtiments, l'affectation du personnel enseignant.

Madame DHONDT rappelle les compétences des communes en matière de création et d'implantation des écoles et des classes élémentaires et maternelles d'enseignement public, après avis du représentant de l'Etat, article L 212-1 du Code de l'Education et article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal doit aussi se prononcer sur le périmètre scolaire de chacune des écoles conformément à la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Le ressort de chaque école est déterminé par le conseil municipal (Article L 212-7 du Code de l'Education). Ainsi, cela permettra de proposer aux familles un découpage faisant apparaître une école de proximité et d'offrir plus de visibilité au moment des inscriptions scolaires aux familles, aux enseignants et aux services des affaires scolaires.

Madame DHONDT rappelle qu'une réunion a eu lieu avec les directrices des écoles et des membres de la commission enfance le 08 octobre 2019.

Une réunion s'est tenue également le 12 novembre dernier avec les représentants des parents d'élèves pour présentation du projet de carte scolaire.

Madame DHONDT rappelle que préalablement à cela, différentes rencontres avec l'IEN ont eu lieu.

Madame DHONDT propose de définir comme suit la répartition qui entrera en vigueur à la rentrée 2020/2021 :

GROUPE SCOLAIRE ACTUEL

Rue Ampère
Rue Arago
Camping « les Biens Heureux »
Allée des bleuets
Rue des Bourettes
Boulevard Lucien Bourjalliat
Chemin des Buttes d'Amont
Allée des châtaigniers
Rue des Chauds Soleils
Rue du Chemin Neuf
Allée des Coquelicots
Rue des Ecoles
Rue de la Grande Remise (du n°0 au n° 60)
Grande Rue
Rue de la Grange Dîme
Rue des Grésillons
Rue des Guignièrès
Allée des Guignièrès
Rue de Guitrancourt
Chemin de Halage
Rue r. Haulet
Chemin des Hauts Grésillons
Allée des Jacinthes
Allée des Jonquilles
Rue Alfred Labarriere
Allée des Lilas
Allée des Marguerites
Rue Ernest Minisini
Rue des Montoirs
Allée des Myosotis
Rue du Pied de Chêne
Rue Pierre Petit
Rue des Pressoirs
Rue de la Procession
Route de Rangipport
Boulevard de la république (du n°0 au n° 76)
Avenue Louis Tibaldi
Cité Tibaldi
Ruelle du Trou Margot
Rue des Voyers
Allée des Violettes

NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE

Allée des chênes
Rue des closeaux
Impasse des Erables
Rue des Feuilleux
Allée de la Garenne
Chemin de la Garenne
Rue de la Grande Remise (61 et +)
Chemin des Grands Vals
Allée des Groues
Rue des Hortensias
Rue des Malides
Allée des Pivoines
Avenue H. Régnault
Boulevard de la République (80 et +)
Allée des Rosiers
Chemin de la vallée aux Cailloux
Rue Volta
Allée des Zinnias

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la carte scolaire telle que présentée ci-dessus.

DEL 2019-57 DETERMINATION DE LA TARIFICATION DE L'ABONNEMENT DVD

Rapporteur : Madame LUCE

Considérant que lors de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 10 décembre 2019 le quorum n'a pas été atteint,

Madame LUCE rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 16 décembre 2013 il a été validé par le Conseil Municipal la mise en place d'un abonnement pour le prêt de DVD au sein de la Bibliothèque.

Les tarifs annuels définis par la délibération du 7 décembre 2015 étaient de 5 € pour les familles intra-muros et de 20 € pour les familles extra-muros,

Dans un souci d'uniformité entre les usagers fréquentant les bibliothèques du réseau GPS&O, il convient de ne plus appliquée de tarifs d'abonnement aux prêts des DVD et de rendre ainsi cette abonnement gratuit, tout comme l'abonnement à la Bibliothèque.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la gratuité de l'abonnement DVD

VALIDE le rajout dans le règlement de la bibliothèque concernant le prêt de DVD qu'en cas de retard et/ou détérioration la somme de 60 € sera due par l'emprunteur.

DEL 2019-58 PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE PSC1

Rapporteur : Monsieur JACQUEMIN

Considérant que lors de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 10 décembre 2019 le quorum n'a pas été atteint,

Monsieur JACQUEMIN informe les membres du Conseil Municipal que des formations PSC1 (Préventions Secours Civiques de niveau 1) à destination prioritairement des Porchevillois de 17/25 ans sont organisées par la commune.

Il est proposé que la commune prenne en charge 50% du montant de la formation, et que les 50 % restant soit payé par l'administré.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 14 voix pour et 2 abstentions (M. LE BIHAN et M. MANDON),

ADOpte le principe de répartition du coût des formations premiers secours PSC1 tel que défini ci-dessus.

DEL 2019-59 DENOMINATION DE LA BIBLIOTHEQUE EN MEDIATHEQUE BORIS VIAN

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ

Considérant que lors de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 10 décembre 2019 le quorum n'a pas été atteint,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renommer la Bibliothèque en Médiathèque. En effet, ce lieu ne comporte plus simplement des documents supports papier, mais contient également les nouveaux outils médias tels que les DVD, les CD, Internet...)

Monsieur le Maire propose de profiter de cette occasion pour rendre un hommage à l'homme de lettres dont l'année 2020 représente le 100^{ème} anniversaire de sa naissance. Né le 10 mars 1920 à Versailles, Boris Vian a marqué la culture française par ses diverses œuvres (romans, poésies, chants...).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la dénomination de l'actuelle Bibliothèque en Médiathèque Boris Vian.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

DEL 2019-60 TRANSFERT DE LA ZAC PETITE ARCHE (ACHERES) A GPS&O

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ

Considérant que lors de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 10 décembre 2019 le quorum n'a pas été atteint,

Par délibération du conseil municipal du 13 février 2004, la commune d'Achères a confié à la Sidec, à laquelle s'est substituée Sequano Aménagement, l'aménagement de la ZAC de la Petite Arche à Achères suivant convention publique d'aménagement signée le 22 mars 2004.

Par arrêtés n°2015 362-0002 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre au 1er janvier 2016 et n° 2015 362-003 portant transformation de la CA Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine, la compétence développement économique a été transférée à cette nouvelle structure intercommunale.

La ZAC Petite Arche à Achères est une opération d'aménagement à vocation mixte dont la programmation est cependant majoritairement économique. Elle doit donc répondre aux enjeux de compétences partagées entre la Communauté Urbaine pour ce qui concerne le développement économique et la commune d'Achères pour ce qui concerne l'aménagement et le logement.

A la lumière de ces éléments, et au regard de sa vocation principale de développement économique, le transfert de l'opération d'aménagement à la Communauté Urbaine est de droit. Ce transfert de la ZAC emporte la substitution automatique de la Communauté Urbaine à la Commune d'Achères en qualité d'autorité concédante du traité de concession.

L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose en effet que « l'établissement public de coopération intercommunal est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ».

En l'espèce, la Communauté Urbaine se trouvera donc liée, à la date du transfert effectif de la ZAC, par le contrat de concession d'aménagement que la ville a signé avec Sequano Aménagement.

Elle poursuivra la mise en œuvre de la ZAC dans les conditions initialement fixées par la commune dans le traité de concession.

L'article L. 5211-5 du CGCT prévoit que « *les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public* ».

La communauté Urbaine a approuvé le projet d'avenant qui a arrêté les conditions financières et patrimoniales de ce transfert par délibération de son conseil communautaire du 26 septembre dernier.

Le transfert effectif de la ZAC interviendra ainsi après que le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté Urbaine aura délibéré dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire ayant approuvé les

modalités financières et patrimoniales du transfert. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision sera réputée favorable. Le transfert effectif de la ZAC, qui entraînera ainsi la substitution de la Communauté Urbaine GPS&O à la commune d'Achères en qualité d'autorité concédante, doit donc donner lieu à un avenant tripartite au traité de concession pour formaliser les impacts du changement d'autorité concédante notamment sur les modalités de financement de l'opération ainsi que sur la gouvernance de la concession, mais également pour fixer la liste des équipements publics à la charge du concessionnaire et préciser les destinataires futures de ces équipements.

Au vu du bilan financier prévisionnel tel qu'il est annexé au compte-rendu d'activité de concession (CRAC), le déficit de l'opération d'aménagement s'élève à 2 138 750 €. Il est compensé :

- par le versement d'une subvention régionale à hauteur de 1 938 750 € qui contribue au financement des espaces publics indispensables au fonctionnement de la ZAC et qui permet d'éviter une participation complémentaire du concédant
- par la participation financière versée par la Commune d'Achères à hauteur de 200 000 €.

Aucune participation financière supplémentaire de la Communauté Urbaine n'est prévue. La ZAC présente donc un bilan prévisionnel équilibré et n'appelle ainsi pas de transfert de charges entre la commune et la Communauté Urbaine.

Compte-tenu de la mixité des programmes, il est proposé une clé de répartition de 3/5ème pour la CU et 2/5 pour la commune d'Achères. Elle permettra à la clôture de la ZAC, de répartir les déficits ou les excédents entre les deux collectivités.

Par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 8 au traité de concession qui précise les modalités financières et patrimoniales du transfert de la ZAC Petite Arche à Achères.

La délibération communautaire a été notifiée pour avis à la commune. Il convient donc d'émettre un avis sur les conditions patrimoniales et financières de ce transfert : c'est l'objet de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-17 et L5215-20,

VU la décision de la Commission Permanente de la Région du 21 novembre 2018 désignant le projet de la ZAC de la Petite Arche à Achères comme lauréat de l'appel à projet 100 Quartiers écologiques et innovants,

VU la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2018 approuvant la convention-cadre pour l'octroi de subvention pour cette opération (3 966 755 dont 1 938 750€ pour l'aménagement de la ZAC)

VU le projet d'avenant n°8 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Petite Arche à Achères,

VU la délibération du 26 septembre 2019 du Conseil communautaire relative au transfert de la ZAC Petite Arche à Achères

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur les modalités patrimoniales et financières du transfert de la ZAC Petite Arche à Achères à la Communauté urbaine telles qu'elles résultent de l'avenant n°8 portant transfert du traité de concession à la Communauté Urbaine GPS&O.

DIVERS :

Communication sur le rapport d'activité 2018 du SEY par Monsieur LARCHEVEQUE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h17.